

Aide au fret

PREFECTURE DE WALLIS ET FUTUNA

Jusqu'au 26 juin 2025

Présentation du dispositif

L'Aide au Fret est une aide financière mise en place pour soutenir les entreprises de Wallis-et-Futuna qui doivent faire face à des coûts logistiques importants liés au transport de matières premières, de produits ou de déchets. Elle permet de compenser jusqu'à 50 % des frais de transport maritime ou aérien pour certaines opérations d'importation ou d'exportation.

Conditions d'attribution

— A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises exerçant une activité de production, de collecte, de transit, de regroupement, de tri ou de traitement de déchets.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide il est nécessaire de :

- Exercer une activité économique relevant des secteurs listés ci-dessus.
- Réaliser des opérations de transport maritime ou aérien pour des matières premières, produits ou déchets, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Transport (maritime ou aérien) de matières premières ou de produits importés depuis l'Union européenne ou des pays tiers, ou encore acheminés depuis les collectivités d'outre-mer, dans un but de transformation ou de production.
- Exportation de matières premières ou de produits issus de la production locale vers l'Union européenne ou les collectivités territoriales.
- Transport de déchets à des fins de traitement, qu'ils soient importés ou exportés vers/depuis l'UE, y compris depuis ou vers les collectivités concernées.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Coûts HT du transport maritime ou aérien le plus économique.
- Frais d'assurances, de manutention et de stockage avant enlèvement.
- Pour les déchets : frais spécifiques de conditionnement, de contrôle de sûreté, de sécurité et d'affrètement.

NB : Pour les déchets en provenance ou à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna, seuls les transports de déchets non dangereux à des fins de valorisation sont pris en charge.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

- Dépenses liées au transport de déchets dangereux.
- Dépenses déjà couvertes par une autre aide publique directe.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide financière directe prenant en charge jusqu'à 50 % de la base éligible des dépenses de transport.

Aucune autre aide publique directe ne peut être accordée pour les mêmes dépenses.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes doivent être adressées au Service des Affaires Économiques, du Développement et du Tourisme de Wallis-et-Futuna.

— Éléments à prévoir

- Formulaire de demande (à télécharger).
- Justificatifs des dépenses de transport.
- Pièces à fournir selon les modalités précisées dans le formulaire.

Organisme

PREFECTURE DE WALLIS ET FUTUNA

- Web : www.wallis-et-futuna.gouv.fr/...

Liens

- [Aide au fret](#)

Source et références légales

Sources officielles

Communiqué de presse du 28 mars 2025